



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## associations de jeunesse et d'éducation

Question écrite n° 12290

### Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les difficultés d'application du décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation. En effet, ce décret vise à assurer un agrément aux associations et fédérations qui ont une existence depuis au moins trois ans. Or de cet agrément découlent de nombreuses subventions auxquelles les jeunes associations ne peuvent pas prétendre. Ainsi par souci d'équité et d'égalité entre les associations, peut-être serait-il souhaitable de modifier ce décret au moins pour les associations qui assurent les cantines et activités périscolaires. C'est pourquoi la position du ministre apparaît essentielle en la matière afin que de jeunes associations puissent exister et participer concrètement au développement du tissu associatif en France.

### Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche partage le souci exprimé par l'honorable parlementaire de permettre aux jeunes associations de bénéficier d'une aide financière. C'est d'ailleurs en vue de rendre possible une telle aide que le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément de jeunesse et d'éducation populaire a assoupli la réglementation antérieure, en ouvrant la possibilité de subventionner pour un montant et pour une durée limités des associations non encore agréées parce que trop récemment créées. D'autres réflexions sont en cours pour lesquelles une concertation devrait être organisée. Il est toutefois précisé que les dispositions sus-analysées ne sont applicables qu'au seul ministère chargé de la jeunesse. Rien n'empêche notamment les collectivités territoriales de subventionner pour le montant qu'elles jugent opportun les associations, même non agréées, qui organisent des cantines ou des activités périscolaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Hénart](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12290

**Rubrique :** Jeunes

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 février 2003, page 1167

**Réponse publiée le :** 22 décembre 2003, page 9866